

N'est-il pas important, étant donné la notoriété publique de cet incident, de savoir si on a caché délibérément certains faits au public, et si le gouvernement du jour a cherché à induire la Chambre en erreur, ou si c'est la Gendarmerie royale qui a alors induit le gouvernement en erreur? Il s'agit certes d'une question très fondamentale qui dans un sens va à la racine de tout le problème et l'institution de cette commission d'enquête laisse entrevoir la possibilité d'obtenir des réponses plutôt que de rendre la chose obligatoire.

● (1630)

M. Fox: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de cas ont été portés à l'attention de la Chambre et, comme je l'ai dit dans ma déclaration, un certain nombre l'ont été à mon attention personnelle depuis que j'ai fait ma déclaration à la Chambre le 17 juin. Je crois fermement que son mandat autorise la commission d'enquête non seulement à faire enquête sur les cas qui sont maintenant connus du public, mais aussi sur certains qui ne le sont pas pour le moment parce qu'on les a portés à mon attention personnelle et qu'on en a fait l'objet d'une enquête. Son mandat l'autorisera également à faire enquête sur d'autres cas qui pourraient peut-être se présenter ou qu'elle pourra découvrir dans le cours de son travail. Les pouvoirs qui lui sont attribués lui permettront d'examiner l'affaire de l'APLQ depuis le début jusqu'à la fin pour déterminer si, comme l'a prétendu le député de Greenwood (M. Brewin), il y a eu dissimulation criminelle à quelque niveau que ce soit. Bien entendu, c'est là une des choses qu'examineront les commissaires au cours de l'enquête.

Je devrais peut-être relire le harsard mais, si je comprends bien toute cette affaire, la Chambre a reçu l'assurance, d'après des renseignements reçus par le corps policier, que l'incident de l'APLQ était un cas exceptionnel et isolé. Je me porte évidemment garant de ces déclarations. Ce n'est qu'après le 17 juillet, donc après que j'eus fait une déclaration à la Chambre...

M. Broadbent: Quand l'avez-vous su?

M. Fox: ... que des allégations précises me furent signalées. Comme je l'ai déjà dit ici, il ne suffit pas de se fier à des allégations. J'ai demandé au solliciteur général adjoint du Canada et au sous-procureur général adjoint chargé du droit criminel, d'interroger les personnes qui avaient fait ces allégations et d'étudier plus en détail ces dernières afin de voir si elles étaient fondées. J'ai également demandé au commissaire de la GRC d'étudier l'affaire pour voir si de son côté les allégations étaient fondées. Ce n'est que lorsque j'ai reçu les rapports indiquant qu'elles étaient peut-être fondées...

M. Broadbent: Quand l'avez-vous su?

M. Fox: ... que cela m'a été signalé...

M. l'Orateur: La parole est au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) pour poser une question supplémentaire.

M. Allen Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, il s'agit du mandat très limitatif de la commission. Je comprends bien pourquoi le ministre hésitait à en donner lecture à la Chambre. Ayant moi-même établi des mandats, je peux assurer à la Chambre que celui-ci est extrêmement limitatif.

Ce mandat se fonde logiquement sur les allégations qui ont été formulées, surtout celle impliquant l'ancien solliciteur

Gendarmerie royale du Canada

général. Cela signifie que, dans toute cette affaire, on savait que de graves allégations, qui se sont révélées fondées par la suite, avaient été faites à propos de l'activité criminelle de la GRC et qu'elles avaient été signalées au ministre. Autrement dit, le ministre était au courant de ces graves allégations. C'est ce que mon parti a toujours soutenu à la Chambre. Cela étant, n'est-il pas plutôt étrange que rien dans le mandat ne permette aux commissaires d'enquêter non seulement sur les rapports du ministre mais également sur ceux de son personnel avec la GRC?

Je ne veux pas que le ministre fasse la même erreur que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), en confondant responsabilité politique et contrôle politique. Nous parlons de responsabilité politique. Pourquoi n'y a-t-il rien de prévu dans ce mandat touchant les rapports entre les autorités politiques et les dirigeants de la GRC?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question du député prend pour acquis au départ que quelqu'un aurait été au courant d'éventuelles irrégularités. Je pense pourtant avoir dit clairement et répété dans ma déclaration que, dès que moi-même ou un de mes prédécesseurs avons été mis au courant d'irrégularités possibles, nous avons aussitôt fait le nécessaire pour qu'une enquête ait lieu.

La création de cette commission royale prouve on ne peut plus clairement que le gouvernement tient à ce que la police respecte la loi. D'ailleurs la police elle-même, par l'intermédiaire de ses dirigeants, est tout à fait d'accord avec cela. Même en faisant appel à toute son imagination, on ne peut vraiment pas dire que le but de cette commission royale d'enquête est de couvrir les irrégularités qui auraient pu être commises. Si c'était là le but, ce serait s'y prendre de manière bien maladroite. En fait, c'est tout à fait le contraire. Nous voulons donner à cette commission d'enquête toute la latitude et tous les pouvoirs dont elle a besoin pour examiner toute allégation, fondée ou non, portée par des personnes dignes de confiance ou non, et aller jusqu'au fond de la question. Il ne fait aucun doute que c'est là le but de cette commission royale d'enquête.

M. Lawrence: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En 1973, le système existant s'est révélé un échec. Des allégations graves et véridiques d'irrégularités ont été portées à la connaissance du ministre et il a tout loupé. Il l'a peut-être fait sans le savoir mais il a quand même tout loupé. Le système s'est avéré un échec. Le mandat ne permet pas aux commissaires de se pencher sur la question de ces rapports. Je tiens à dire au ministre que c'est une tentative de disculpation. Pourquoi ne demande-t-on pas aux commissaires d'examiner la question de ces rapports?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, si le député lisait le mandat, je pense qu'il verrait que la Commission a pleins pouvoirs pour enquêter sur tout ce qu'elle veut. Le député oublie délibérément que le gouvernement a pris certaines mesures qui ont trait en bonne partie au problème de la responsabilité auquel le chef néo-démocrate (M. Broadbent) a fait allusion. Je pense aux modifications à la loi sur la protection de la vie privée adoptées en 1974 relativement aux opérations de la GRC au niveau du criminel et de la sécurité.